

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGOIS

ARRÊTÉ N°ARR2024_018

Objet : Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-41 à L.153-44 et R.153-8 à 153-10,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 février 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Albigeois, mis à jour par arrêtés communautaires en date du 02 octobre 2020, du 24 août 2021, du 01 février 2022 et du 18 avril 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2021 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2021 portant approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 portant approbation de la modification de droit commun n°2 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2022 portant approbation de la modification de droit commun n°3 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2023 portant approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2023 portant sur la définition des objectifs et des modalités de concertation préalable au projet de modification de droit commun n°4 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 portant sur le bilan de la concertation préalable au projet de modification de droit commun n°4 du PLUi,

Vu l'arrêté de madame la présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

n°ARR2024_005 du 1^{er} février 2024 prescrivant la modification de droit commun n°4 du PLUi,

Vu la décision de madame la présidente du Tribunal Administratif de Toulouse n°E24000023/31 du 22 février 2024, par laquelle a été désignée madame Isabelle ROUSTIT en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°4 du PLUi,

Vu l'avis de l'autorité environnementale n°2024AO35 du 29 mars 2024 sur le projet de modification de droit commun n°4 du PLUi,

Vu l'ensemble des pièces du dossier de projet de modification de droit commun n°4 du PLUi soumis à enquête publique,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de modification de droit commun n°4 du PLUi, couvrant les seize communes membres de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de modification de droit commun n°4 du PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale complémentaire,

Considérant ainsi que la durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à trente jours, conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'environnement,

Après avoir consulté le commissaire enquêteur,

ARRÊTE**Article 1^{er}** : Objet de l'enquête publique

Il est organisé, pour une durée de trente-trois jours consécutifs, du lundi 29 avril 2024 à 9h00, au vendredi 31 mai 2024 jusqu'à 17h00, une enquête publique portant sur le projet de modification de droit commun n°4 du PLUi du Grand Albigeois dont les évolutions envisagées ont été précisées par l'arrêté de la présidente n°ARR2024_005 du 1^{er} février 2024 susvisé.

Article 2 : Maître d'ouvrage, autorité compétente et personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la communauté d'agglomération de l'Albigeois, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège administratif se situe Parc François Mitterrand 81160 Saint-Juéry.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGOIS

Des informations peuvent être demandées auprès du responsable du projet : Communauté d'agglomération de l'Albigeois – Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Stratégie Territoriale – Service Planification Territoriale – 47 bis rue Charcot 81000 Albi (05 63 76 06 06 – plui@grand-albigeois.fr).

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives liées à la procédure de modification de droit commun n°4 du PLUi ;
- La délibération portant sur le bilan de la concertation préalable au projet de modification de droit commun n°4 du PLUi et ses annexes ;
- Le rapport portant sur l'évaluation environnementale complémentaire du PLUi et son résumé non technique ;
- L'avis de l'autorité environnementale sur le projet de modification de droit commun n°4 du PLUi ;
- La notice de présentation du projet de modification de droit commun n°4 du PLUi et l'annexe réglementaire « Atlas de la mixité sociale » créée dans le cadre de la procédure ;
- Les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et les communes membres de l'Agglomération.

Ce dossier d'enquête publique est consultable selon les modalités définies à l'article 8 ci-après.

Article 4 : Informations environnementales

Le projet de modification de droit commun n°4 du PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale complémentaire.

L'autorité environnementale a rendu son avis n°2024AO35 en date du 29 mars 2024 sur ce projet de modification du PLUi.

Le rapport portant sur l'évaluation environnementale complémentaire du PLUi, son résumé non technique et l'avis n°2024AO35 du 29 mars 2024 de l'autorité environnementale figurent au dossier d'enquête publique.

Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame la présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné, par décision n°E24000023/31 du 22 février 2024, madame Isabelle ROUSTIT, retraitée, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique portant sur le projet de modification de droit commun n°4 du PLUi. Monsieur Bernard BOUSQUET est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour cette même enquête publique.

Article 6 : Sièges de l'enquête publique

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGOIS

Le siège de l'enquête publique est établi à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération de l'Albigeois – Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Stratégie Territoriale – Service Planification Territoriale – Bâtiment B – RDC droite – 47 bis rue Charcot 81000 Albi.

Article 7 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique portant sur le projet de modification de droit commun n°4 du PLUI est organisée, pour une durée de trente-trois jours consécutifs, du lundi 29 avril 2024 à 9h00, au vendredi 31 mai 2024, jusqu'à 17h00.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L.123-10 du Code de l'environnement.

L'enquête publique peut également être suspendue ou complétée dans les conditions définies aux articles L.123-14, R.123-22 et R.123-23 du Code de l'environnement.

Article 8 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5177> pendant toute la durée de l'enquête publique, 7/7 jours et 24/24 heures.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de l'enquête publique et dans les mairies des seize communes membres de l'Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un accès au dossier d'enquête publique en version papier, et tel que défini à l'article 3, est disponible au siège de l'enquête publique, en mairie d'Albi (Hôtel de Ville), en mairie de Cambon-d'Albi, en mairie de Lescure-d'Albigeois et en mairie du Séquestre, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un accès au dossier d'enquête publique en version papier est également accessible dans les mairies suivantes : Arthès, Carlus, Castelnau-de-Lévis, Cunac, Dénat, Fréjairolles, Marssac-sur-Tarn, Puygouzon, Rouffiac, Saliès, Saint-Juéry et Terssac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête publique consultable dans ces mairies est amputé du rapport de l'évaluation environnementale complémentaire. Seul son résumé non technique y est consultable.

Avant l'ouverture de l'enquête publique et durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de madame la présidente de l'Agglomération.

Article 9 : Modalités du recueil des observations et propositions du public

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

Pendant la durée de l'enquête publique, le public peut formuler ses observations et propositions :

- Sur le registre numérique accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5177> pendant toute la durée de l'enquête publique, 7/7 jours et 24/24 heures.

L'accès à cette adresse est également disponible depuis un poste informatique mis à disposition au siège de l'enquête publique et dans les mairies des seize communes membres de l'Agglomération.

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5177@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront publiées sur le registre numérique et donc visibles par tous.

- Sur un des dix-sept registres d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur, mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique, et en mairie des 16 communes membres de l'Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- Par voie postale en adressant le courrier à :

Madame le commissaire enquêteur

Enquête publique relative à la modification n°4 du PLUi du Grand Albigeois

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Service Planification Territoriale – Pôle Charcot

CS 70304

81024 ALBI CEDEX 9

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête publique.

Article 10 : Permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, orales ou écrites, lors des permanences qu'il tiendra :

- le jeudi 16 Mai 2024, de 9h à 12h, en mairie du Séquestre ;
- le jeudi 16 Mai 2024, de 14h à 17h, en mairie de Cambon-d'Albi ;
- le mardi 21 mai 2024, de 14h à 17h, en mairie d'Albi – rue de l'Hôtel de Ville ;
- le vendredi 31 mai 2024, de 14h à 17h, en mairie de Lescure-d'Albigeois.

Article 11 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public portant sur l'ouverture de l'enquête publique et ses modalités

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGOIS

d'organisation sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département du Tarn.

Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de cette dernière, sur le site internet de l'Agglomération www.grand-albigeois.fr et sur <https://www.registre-dematerialise.fr/5177>.

Il sera également affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de cette dernière, au siège de l'enquête publique et en mairie des seize communes membres de l'Agglomération.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête publique pour la deuxième insertion.

Article 12 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête publique défini à l'article 7, les registres d'enquête publique, et les documents qui y sont annexés, sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet défini à l'article 2, et lui communique les observations et propositions, écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête publique et examinant l'ensemble des observations et propositions recueillies. Il consigne dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet de modification de droit commun n°4 du PLUi.

À défaut d'une demande motivée de report, le commissaire enquêteur transmet à madame la présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des différents registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 13 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

Dès réception des pièces énoncées à l'article 12, madame la présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois adresse une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur aux maires des seize communes membres de l'Agglomération pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter ce rapport et ces conclusions sur le site internet de la communauté d'agglomération de l'Albigeois : www.grand-albigeois.fr, ou à l'adresse internet suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/5177>, et directement à la Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Stratégie Territoriale de la communauté d'agglomération de l'Albigeois – Service Planification Territoriale – Bâtiment B – RDC droite – 47 bis rue Charcot 81000 Albi, aux jours et heures habituels d'ouverture aux publics pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 14 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification de droit commun n°4 du PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et de document en tenant lieu.

Article 15 : Publicité du présent arrêté

Le commissaire enquêteur et madame la présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège administratif de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, Parc François Mitterrand – 81160 Saint-Juéry, et dans les mairies des seize communes membres de l'Agglomération, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Le présent arrêté a été établi en 4 exemplaires originaux dont :

- 1 exemplaire adressé à monsieur le préfet du Tarn,
- 1 exemplaire adressé à madame la présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- 1 exemplaire adressé à madame le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique par décision n°E24000023/31 du 22 février 2024 de madame la présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- 1 exemplaire conservé par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

Article 16 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera applicable après accomplissement des mesures de publicité définies à l'article 15.

Saint-Juéry, le 9 avril 2024

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr